

Les propositions d'actions de sécurité routière que vous formulerez au titre du PDASR 2021 devront répondre aux enjeux et priorités énoncées dans la lettre d'appel à projets.

Rappel des principales règles de subvention

Afin de proposer des actions de la manière la plus détaillée possible, je vous rappelle que les règles d'utilisation des crédits PDASR permettent de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- réalisation de plaquettes ou d'imprimés, développement de photos ou vidéos,
- entretien de matériel ou location de matériel de prévention pour la réalisation de l'action de sécurité routière proposée,
- achat de documentation, frais de déplacement, de repas, ou d'intervention.

En revanche, des dépenses comme l'achat de matériel lourd, les frais de fonctionnement propres à la structure ou encore les dépenses d'infrastructures routières ne peuvent pas être prises en charge.

Recevabilité des demandes de subvention

Les demandes de subvention sont ouvertes aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif) ou physiques. Les demandes présentées devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter les quatre conditions cumulatives suivantes :

- être réalisées au moyen du formulaire de candidature à l'appel à projets d'actions de sécurité routière. Ce formulaire devra être accompagné de toutes les pièces nécessaires,
- faire référence à au moins un des enjeux prévus dans le préambule du présent règlement,
- se dérouler sur le territoire géographique du département de la Corrèze,
- se dérouler après la date du dépôt du dossier, accusé de réception de la mission sécurité routière faisant foi.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

Pièces à fournir AVANT l'action

- la fiche action complétée avec le détail du budget prévisionnel (devis,...),
- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- le logo de la structure, s'il existe, avec une bonne résolution.

Pièces à fournir APRES la réalisation de l'action

Compléter la fiche bilan qui précise entre autres :

- le nombre de participants,
- les points forts et les points à améliorer,
- les pistes d'évolution souhaitées de l'action, le cas échéant,
- le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de l'action,
- la couverture médiatique (presse, internet, reportage TV...).

Ce bilan pourra être renvoyé par messagerie électronique à pdasr19@correze.gouv.fr ou par envoi postal à : DDT de la Corrèze / Mission sécurité routière - Cité Administrative, Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 TULLE Cedex

Sans l'ensemble de ces documents, le remboursement de la subvention sera exigé.